



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VIENNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°86-2020-156

PUBLIÉ LE 30 NOVEMBRE 2020

Sommaire

PREFECTURE

86-2020-11-30-001 - Arrêté n°2020-SIDPC-220 portant prorogation de l'arrêté
n°2020-SIDPC-213 (4 pages)

Page 3

Préfecture de la Vienne

86-2020-11-30-002 - Arrêté n°2020-SIDPC-221 portant prorogation de l'arrêté
n°2020-SIDPC-214 portant fermeture du jardin Simone Veil situé rue de Puygarreau sur la
commune de Poitiers (2 pages)

Page 8

PREFECTURE

86-2020-11-30-001

Arrêté n°2020-SIDPC-220 portant prorogation de l'arrêté
n°2020-SIDPC-213



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Services des Sécurités**

**Arrêté n°2020-SIDPC-220 portant prorogation de l'arrêté n°2020-SIDPC-213
portant obligation du port du masque sur l'ensemble du territoire du département de la
Vienne**

La Préfète de la Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite
Chevalier du Mérite agricole

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-1 et L. 3136-1 ;

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 du président de la République portant nomination de Madame Chantal CASTELNOT, préfète de la Vienne ;

Vu l'avis de la délégation départementale de l'agence régionale de santé du 26 novembre 2020 ;

Considérant que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2, le caractère actif de sa propagation et la gravité de ses effets en matière de santé publique ;

Considérant que les dispositions du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020, notamment en son article 1, habilite le préfet de département à rendre obligatoire le port du masque, sauf dans les locaux d'habitation, lorsque les circonstances locales l'exigent ;

Considérant l'urgence et la nécessité de prévenir tout comportement de nature à augmenter ou favoriser les risques de contagion, en particulier dans l'espace public propice à la propagation du virus ; qu'en outre, une hausse des contaminations et un afflux massif de patients seraient de nature à détériorer les capacités d'accueil du système médical départemental ;

Considérant que le taux d'incidence demeure élevé dans le département de la Vienne (123 cas positifs pour 100 000 habitants en semaine 48).

Considérant que malgré le confinement les zones urbaines du département constituent des secteurs de densité importants de population, risquant de renforcer la propagation de l'épidémie au niveau local ;

Considérant que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures appropriées aux circonstances et proportionnées aux risques encourus ;

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet de la préfète de la Vienne ;

ARRETE :

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté 2020-SIDPC-213 portant obligation du port du masque sur l'ensemble du territoire du département de la Vienne sont prorogées jusqu'au mardi 15 décembre 2020 inclus.

Article 2: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois à compter de sa publication :

- recours gracieux auprès de Madame la préfète de la Vienne ;
- recours hiérarchique auprès de Monsieur le ministre de l'Intérieur, place Beauvau, 75 008 PARIS ;
- recours contentieux auprès le Tribunal administratif de Poitiers.

Article 3 : La directrice de cabinet, les sous-préfets d'arrondissements, le général commandant du groupement de gendarmerie départemental, le directeur départemental de la sécurité publique, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché aux abords des lieux concernés.

Copie de cet arrêté sera transmise à Monsieur le procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Poitiers et à la directrice départementale de l'agence régionale de santé.

Poitiers, le 30 novembre 2020

La préfète de la Vienne



Chantal CASTELNOT

Direction départementale de la Vienne

Bordeaux, le 26 novembre 2020

Avis sanitaire de l'ARS concernant les mesures visant à enrayer la progression de l'épidémie de COVID 19 dans le département de la Vienne

Préambule :

Le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclare l'état d'urgence sanitaire dans l'ensemble du territoire de la République.

Il est complété par le décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020, ainsi que par le n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, et que les Préfets de département sont compétents à arrêter pour leur territoire, afin de contenir la propagation du virus.

Dans ce cadre, l'ARS émet un avis à destination du Préfet de département, caractérisant la situation sanitaire, afin d'appuyer les décisions que ce dernier est amené à prendre.

Le Haut conseil de la santé publique rappelle, dans son avis du 28 août dernier, en reprenant les principaux éléments de doctrine, que **le port de masque associé à une distance physique suffisante constitue la meilleure stratégie de réduction du risque de transmission.**

L'analyse des données épidémiologiques Covid 19 (Santé publique France) relatives au département de la Vienne en date du 25 novembre 2020 montre une diminution du niveau de certains indicateurs de vigilance et notamment du taux d'incidence qui passe de 195,2 à 123/100 000 habitants et du taux de positivité qui passe de 13,3% à 10,8%. Ces tendances se retrouvent également pour les plus de 65 ans.

Cependant, le taux d'incidence étant directement corrélé au taux de dépistage et au taux de positivité, la diminution de ces indicateurs doit être interprétée avec la plus grande précaution. En effet, **les taux d'incidence et de positivité en date du 25 novembre restent supérieurs à la moyenne régionale :**

- **Taux d'incidence :** 123 en Vienne contre 109,3/100 000 habitants en Nouvelle-Aquitaine
- **Taux de positivité :** 10,8% en Vienne contre 9,6% en Nouvelle-Aquitaine.

Par ailleurs, au 25/11/2020, **le nombre d'hospitalisations en réanimation pour Covid19 est de 18 et le nombre de clusters actifs en Vienne est de 52 dont 15 en EHPAD et 7 au sein d'autres établissements médico-sociaux.**

Seule l'analyse de l'évolution de l'ensemble des indicateurs dans les semaines à venir permettra d'apprécier de la réalité de la diminution de la circulation virale dans le département.

Au total, dans le département, l'analyse de la situation épidémiologique et des principaux foyers épidémiques témoignent d'une circulation toujours active du virus. Ainsi, la situation épidémiologique du département et son évolution actuelle justifient que des mesures renforcées soient prises pour lutter contre la propagation du virus.

La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Hélène JUNQUA

Préfecture de la Vienne

86-2020-11-30-002

Arrêté n°2020-SIDPC-221 portant prorogation de l'arrêté
n°2020-SIDPC-214 portant fermeture du jardin Simone
Veil situé rue de Puygarreau sur la commune de Poitiers

**Arrêté n°2020-SIDPC-221 portant prorogation de l'arrêté n°2020-SIDPC-214
portant fermeture du jardin Simone Veil situé rue de Puygarreau, sur la commune de
Poitiers**

La Préfète de la Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite
Chevalier du Mérite agricole

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-1 et L. 3136-1 ;

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire à compter du 17 octobre 2020 à 00h sur l'ensemble du territoire de la République ;

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 du président de la République portant nomination de Madame Chantal CASTELNOT, préfète de la Vienne ;

Vu l'arrêté n°2020-SG-DCPPAT-072 en date du 27 novembre 2020 donnant délégation de signature à M.Emile SOUMBO, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

Vu l'avis de la maire de Poitiers du 30 novembre 2020 ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2, le caractère actif de sa propagation et la gravité de ses effets en matière de santé publique ;

Considérant que les dispositions du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020, notamment en son article 46, habilite le préfet de département à interdire l'ouverture, après avis du maire, des parcs et jardins, lorsque les circonstances locales l'exigent ;

Considérant l'urgence et la nécessité de prévenir tout comportement de nature à augmenter ou favoriser les risques de contagion, en particulier dans l'espace public propice à la propagation du

virus ; qu'en outre, une hausse des contaminations et un afflux massif de patients seraient de nature à détériorer les capacités d'accueil du système médical départemental ;

Considérant que, malgré le confinement, le jardin Simone Veil situé rue de Puygarreau sur la commune de Poitiers demeure un lieu de rassemblement susceptible de favoriser la propagation du virus SARS-Cov-2 ;

Considérant que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures appropriées aux circonstances et proportionnées aux risques encourus ;

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet de la préfète de la Vienne ;

ARRETE :

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté 2020-SIDPC-214 portant fermeture du jardin Simone Veil situé rue de Puygarreau sur la commune de Poitiers sont prorogées jusqu'au mardi 15 décembre 2020 inclus.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois à compter de sa publication :

- recours gracieux auprès de Madame la préfète de la Vienne ;
- recours hiérarchique auprès de Monsieur le ministre de l'Intérieur, place Beauvau, 75 008 PARIS ;
- recours contentieux auprès le Tribunal administratif de Poitiers.

Article 3 : La directrice de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental de la sécurité publique, la maire de la commune de Poitiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché aux abords des lieux concernés.

Copie de cet arrêté sera transmise à Monsieur le procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Poitiers et à la directrice départementale de l'agence régionale de santé.

Poitiers, le 30 novembre 2020

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,



Emile SOUMBO